

# LA LANTERNE

MENSUEL d'ACTION LAÏQUE et PHILANTHROPIQUE

## Le Roi en ses Conseils, le peuple en ses états:

Tel était le titre de la conférence de Michel Godicheau, membre de la Commission Nationale de la Libre Pensée, prononcée le 20 mars pour le compte de notre Fédération de l'Essonne. Notre camarade a su établir un parallèle tout à fait probant entre les actes du congrès monarchiste de 1896, date où ces gens s'adaptèrent à la III<sup>ème</sup> République pour la vider de son contenu social et institutionnel progressiste, et ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux avec cette V<sup>ème</sup> République finissante. Nous citons pour nos lecteurs ses principaux extraits.

"...se revendiquer de la République, cela a un contenu social; ne pas s'en revendiquer cela a aussi un contenu social qui est précisément celui de la monarchie. Les outils institutionnels de la monarchie s'assignent des objectifs sociaux..."

### Qu'est ce que le contenu social de la République?

"...on fait référence à la III<sup>ème</sup> comme un modèle en la matière; c'est elle qui a jeté les bases... Il faut garder de plus près. Le jour où Mac-Mahon est nommé président, il fait la déclaration suivante:

*"avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée qui sera toujours l'esclave de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons l'oeuvre de libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays."*

Qu'est ce qui a fait que malgré tout la III<sup>ème</sup> République a cette réputation? c'est parce qu'elle a vu l'émergence d'une classe ouvrière indépendante qui a donné par son organisation un contenu social à la République...

Comment se fait-il que malgré tout, malgré cette République bourgeoise qui se constitue l'église continue à ne pas être républicaine: un mouvement monarchiste important renaît avec Maurras et l'Action Française. L'église a toujours une pensée politique à long terme, elle a parfaitement compris le danger que pouvait représenter sur le plan social la forme républicaine qu'avait pris l'état en France. Pourtant, l'église s'en revendiquera, il y a eu des Républicains célèbres qui étaient hommes d'église, par exemple l'Abbé Grégoire. Il n'a d'ailleurs pas été canonisé par l'église mais plutôt par Mitterand. Il avait fait une première tentative pour concilier Concordat et Révolution.

Ch. Maurras qui, lui n'est pas chrétien mais se réclame de l'agnosticisme, dit aussi:

*"une constitution ne vaut, ni par son texte, ni même par les intentions des constituants, elle vaut par les réalités dont elle est le signe, nous ne sommes pas des constitutionnels en politique, nous le sommes dans l'ordre social."*

Autrement dit, Maurras se serait éventuellement satisfait d'une forme républicaine, ce que défendra par ailleurs Mounier, mais à condition que le contenu social en soit monarchiste. Il dira que la meilleure garantie pour que la forme sociale soit au service de la classe dominante, ce n'est pas la République parlementaire, ce sont d'autres formes intermédiaires - nous pouvons traduire l'Etat français, la Régence, la V<sup>ème</sup> République- mais ce n'est pas la République au sens où elle a pris un contenu social en France au XIX<sup>ème</sup> siècle, à partir du combat de la Révolution Française puis de la Commune de Paris.

Monarchie et V<sup>ème</sup> République:

J'ai un ouvrage qui est le procès verbal intégral du congrès royaliste de Reims en 1896. Il fut présidé par le prince de Broglie, avec comme principal intervenant La Tour du Pin, un des fondateurs des cercles catholiques ouvriers. J'ai relevé des citations d'E. Mounier ces derniers mois dans la presse, je l'ai trouvé repris dans le Monde par messieurs Durieux, Delors et Bianco. Mounier qualifiait lui, la III<sup>ème</sup> République de dictature de la Libre Pensée. C'était une manière d'indiquer quel contenu social il décelait en elle. Il écrivait en 1938, qu'il ne voyait: *"aucun inconvénient à ce que la monarchie se proclame républicaine, si tel était le détour à faire pour assurer le succès du personnelisme chrétien."*

Autrement dit, l'engagement des chrétiens de gauche, il prend tout son sens avec cette phrase de Mounier.

### Qu'est ce que la Monarchie?

Le comte de Mayeul de Luppé, qui est un des responsables royalistes à ce congrès de 1896, dit ceci:

*"La République parlementaire a su trouver un signe particulier d'incohérence qui lui appartient en propre: elle opère la décentralisation politique au profit de l'oligarchie parlementaire, et comme compensation elle donne au gouvernement comme arme défensive la centralisation administrative. C'est le renversement total de l'ordre naturel qui veut que le gouvernement gouverne et le pays s'administre."*

Autrement dit dans la monarchie, le Roi en ses conseils gouverne, et le peuple en ses états s'administre. C'est à dire qu'on lui confie des choses à faire. La République, son contenu social, c'est précisément l'inverse, à savoir que le peuple gouverne, et laisse éventuellement à des autorités administratives locales le soin de régler les affaires courantes.

NUMERO 22

Mars 1992

C.P.N.°71961 Dr de publication

Robert DUGUET

Abonnement d'un an 40frs

A Rachel LAMBERT 27 Gde Rue

91360 EPINAY SUR ORGE.

## Le Roi en ses Conseils...

Sous Louis XIV et jusqu'en 1789 il y a cinq conseils. Là je fais un parallèle avec les institutions de la Vème République: il y a le conseil d'en haut, qui est purement politique, c'est le conseil des ministres. Le Conseil des dépêches, qui joue à la fois le rôle de ministère de l'intérieur et de conseil d'état. Le conseil des finances qui fixe les impôts et leur répartition, qui joue le rôle de notre actuelle cours des comptes. Le Conseil du Commerce auquel on peut comparer le conseil économique et social, mais aussi les ministères concernés, comparables au ministère japonais de l'industrie dans la mesure où les patrons participent directement au ministère, en même temps qu'exécutif. Le Conseil des Partis ou conseil privé qui joue entre autres le rôle de cour de cassation, c'est à dire qu'il n'y a pas séparation du judiciaire d'avec le politique. Le Roi était censé être toujours présent, tous les arrêts commençaient par la formule: "le Roi en ses Conseils..." tout était sensé émaner de la personne royale, elle même émanation d'un ordre de droit divin. Il est intéressant d'établir un parallèle entre cette organisation politico-juridique et un certain nombre de Conseils qui sont nés ces dernières années.

Il y a aujourd'hui des prétendues autorités administratives indépendantes, la CSA (audiovisuel), la COB (Commission des opérations de bourse), la CNIL (commission nationale pour l'informatique et les libertés), et le Comité National d'Ethique. Quels sont leurs caractéristiques: les uns et les autres ne sont ni administratifs, ni judiciaires, ni législatifs, mais ils participent un peu des trois rôles. Normalement la CNIL a un rôle de défense des libertés, en fait elle est composée de personnalités qui ne sont contrôlées par personne, elle édicte des règles sur lesquelles personne n'a de contrôle, c'est seulement une structure de ce type qui prend des mesures ayant des conséquences sur votre vie, et décidant que vous êtes rayé de tel fichier, qu'au contraire on vous laisse sur l'autre, que vous avez le droit de faire tel fichier, que vous n'avez pas le droit de faire tel autre. C'est une institution qui joue en fait un rôle d'écran entre ce qui devrait être une représentation politique et les questions que se posent directement les citoyens.

L'article N°1 du décret 83132 du 23 février 1983, créant le Comité National d'Ethique, prévoit un champs d'application défini comme suit:

*"il est créé auprès du ministre de la santé, du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la santé, un comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. Le comité a pour mission de donner son avis sur les problèmes moraux qui sont soulevés par la recherche dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, que ces problèmes concernent l'homme, les groupes sociaux ou la société toute entière."*

Si l'on juge l'étendue des attributions qui sont données à ce comité, il ne lui manque plus que le pouvoir régalién pour pouvoir gouverner, ce qui fait une bonne partie de notre inquiétude concernant les problèmes de santé. Comme ce pouvoir s'exerce par la grâce de l'article 49.3 certaines fois, le Comité National d'Ethique peut parfaitement jouer son rôle d'institution paramonarchique, ce qu'on appelle une autorité administrative indépendante.

Il y a donc une tentative de remise sur pied d'organes de conseils, qui se substituent à ce que devrait être normalement la représentation populaire pour des décisions qui nous concernent tous; soulignons au passage que les représentants des grandes confessions sont associés à ces institutions. Il y a aussi la mise en place, c'est sans doute ce qui est le plus saillant malgré tout, de ce que les monarchistes appellent les organismes par lesquels le peuple s'administrent: il faut laisser le prince gouverner en ses conseils, et ces conseils sont sensés représenter le peuple, et il faut lui donner de quoi s'occuper, de quoi se structurer, de manière à ce que sa revendication, sa souveraineté n'arrive jamais jusqu'à bousculer les institutions...

## Le peuple en ses états...

Les corporatistes modernes reprochent à la monarchie absolue d'avoir supprimé les corps intermédiaires, ainsi ils ont favorisé, disent-ils, le libéralisme et la révolution. Nos corporatistes d'aujourd'hui -les cadottins, la CFDT- disent: nous sommes des militants ouvriers, d'ailleurs nous sommes contre la loi Le Chapelier, et nous voulons des corps intermédiaires, le peuple en ses états.

## Comment se mettent en place ces corps intermédiaires?

Les actes du congrès expliquent:

*"l'organisation corporative est oeuvre de gouvernement et ne peut être établie que par voie d'autorité par un accord entre le souverain et les représentants du pays, et pour être durable elle doit ressortir comme une conséquence nécessaire du régime d'association librement accepté par les citoyens."*

Autrement dit procédons d'abord sur la base du volontariat, développons le mouvement associatif et donnons lui une place dans l'organisation communale et paroissiale, réunissons tout cela, faisons 21 régions et regroupons cela en une chambre nationale de représentation des droits et intérêts...

*"les organisations professionnelles ne suffiraient point à nous donner une organisation complète de la société. Si l'on ne peut obliger l'individu à faire partie d'une association, car l'acte de s'associer est par excellence la manifestation d'une volonté libre, rien ne s'oppose à l'inscription obligatoire de chaque individu dans le groupe social où le placera sa fonction ou sa profession."*

Ils veulent un ordre corporatiste, c'est à dire chacun enfermé dans un métier, et le métier organisé de façon pyramidal, avec employeurs salariés à chaque fois, dans des conseils successifs qui aboutissent à une représentation dans une chambre haute des professions.

Voilà quelle fut en substance l'orientation développée par notre conférencier. Entre les motions adoptées par le congrès royaliste de 1896 et les tenants actuels de l'Etat moderne, inspirés par la doctrine sociale de l'Eglise, chacun pourra juger d'une grande convergence de vues...